



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

RAPPORT ANNUEL  
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

# SOMMAIRE

Page 3	Message du Président
Page 4	L'activité 2020 en quelques chiffres
Page 5	Les faits marquants de l'exercice 2020
Page 7	Les résultats de gestion de l'exercice 2020
Page 9	Les délégués en Assemblée générale
Page 12	Présentation des comptes annuels 2020
Page 18	Bilan au 31 décembre 2020
Page 20	Compte de résultat au 31 décembre 2020
Page 22	Résultat des votes sur les projets de résolutions
Page 24	Renouvellement partiel du Conseil d'administration
Page 25	Composition du Conseil d'administration au 15 juin 2021
Page 26	L'approche d'Investissement Socialement Responsable
Page 27	Les 56 délégués des adhérents à l'Assemblée générale

Chères adhérentes, chers adhérents,

Notre Assemblée générale s'est réunie le 15 juin dernier, de nouveau par visio-conférence, pour rendre compte à tous les délégués, élus par les adhérents, des résultats de la gestion 2020.

Ces résultats méritent quelques explications, compte-tenu du contexte si particulier de l'année 2020 :

- Tout d'abord, la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19, a conduit à rendre les résultats très différents de ceux initialement prévus, en raison de la baisse significative des remboursements de soins de santé. Toutefois l'Assemblée générale de milieu d'année ayant décidé de mettre en place une prestation exceptionnelle de prévention contre le coronavirus et par ailleurs, les pouvoirs publics ayant mis en place, au profit de la Sécurité sociale, une contribution exceptionnelle à la charge des organismes complémentaires santé –y inclus notre Mutuelle– l'exercice 2020 se solde avec un résultat positif sans extravagance ;
- **Au-delà de ces données comptables, la réalité a été celle de la continuité d'activité** grâce à la mobilisation des équipes au service des adhérents ;
- **C'est aussi l'action engagée collectivement** et ce, grâce à l'Assemblée générale de l'année dernière, avec la décision prise de verser, à tous les bénéficiaires de notre Mutuelle, une participation forfaitaire –vingt euros par personne– pour faire face aux dépenses de prévention de la pandémie de COVID-19.

**Nous avons poursuivi, en 2021, la construction de réponses solidaires face à cette crise persistante :**

- Ainsi, en ce début d'année, **le barème général des cotisations en santé et perte de rémunération n'a pas été augmenté**. Plus encore, les cotisations santé des adhérents disposant des plus faibles revenus ont été diminuées, respectivement de 10 % pour la première tranche de revenu et de 5 % pour la seconde tranche ;

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



- La crise sanitaire ayant aussi pu peser sur notre bien-être psychique et notre santé mentale, vos délégués ont voté, lors de l'Assemblée générale de juin dernier, **la prise en charge exceptionnelle de séances de consultations psychologiques pour tous**, en particulier lorsque la Sécurité sociale n'accorde aucun remboursement.

Au-delà, et malgré les inconnues et les incertitudes qui demeurent encore sur la sortie de la pandémie de COVID-19, **notre Mutuelle se mobilise pour préparer l'avenir**. De ce point de vue, je me réjouis que l'Assemblée générale ait permis, par son vote très favorable, de faire évoluer la composition du Conseil d'administration en renforçant sa mixité et en assurant un rajeunissement de ses membres. **Désormais, 45 % des membres du Conseil, qui pilote votre Mutuelle, sont des administratrices.**

En effet, pour proposer des évolutions en adéquation avec vos besoins et vos attentes, il importe que les instances soient représentatives de l'ensemble des adhérents. Ces mouvements sont à amplifier lors des prochains renouvellements tant du Conseil que de l'Assemblée générale.

Sur le fond, il est nécessaire de faire évoluer nos offres de prestations et de services compte-tenu notamment des observations faites sur les effets du dispositif « 100% santé » mis en place par les pouvoirs publics en optique, dentaire et aides acoustiques. Nous aurons également à considérer les orientations que le gouvernement retiendra sur la protection sociale complémentaire des agents publics. C'est en dialoguant avec vous –par l'intermédiaire de vos représentants élus– que nous pourrons rénover nos offres prestataires **dans la perspective de la prochaine Assemblée générale où nous ambitionnons de présenter nos orientations.**

*Le Président,  
Jean-Louis Bancel*



- **15 000** personnes protégées
- **12,4** millions € de cotisations
- **9,5** millions € de prestations versées  
dont **136 700** € de prestations d'action sociale
- **404 386** € de contribution exceptionnelle versée à la Sécurité sociale au titre de 2020 et 2021
- **450 581** € d'excédent de gestion
- **32,9** millions € de fonds propres
- Un ratio de solvabilité de **594** %

#### L'IMPLICATION DE VOS ÉLUS EN 2020

**56** délégués bénévoles réunis en Assemblée générale le 15 juin 2020 et le 6 novembre 2020 ;

**20** administrateurs bénévoles au sein du Conseil d'administration qui a tenu 5 réunions ;

**20** réunions pour le bureau et les 4 commissions spécialisées pour préparer les décisions du Conseil : Comité d'audit et des comptes, Commission des finances, Commission de l'offre prestataire, Commission d'action sociale ;

**4** administrateurs bénévoles responsables de fonctions clés pour assurer le contrôle des activités : actuariat, gestion des risques, conformité des opérations et audit interne ;

**23** salariés au service des adhérents pour assurer la gestion des prestations de la Mutuelle.

#### ZOOM : FACE À LA PANDÉMIE DE COVID-19, MCF MOBILISÉE AUX CÔTÉS DE TOUS LES ADHÉRENTS

Considérant les besoins de ses adhérents face à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée générale de la Mutuelle, sur proposition du Conseil d'administration, a voté le 15 juin 2020, l'instauration d'une prestation forfaitaire exceptionnelle de 20 € par personne protégée pour aider les adhérents à assumer certaines dépenses de prévention (gel hydro-alcoolique, masques ou tests).

Dès juillet, MCF a procédé au versement de cette aide, de manière automatique, sans interposer de demande de justificatif préalable. En outre, dès le mois de mars, un nouveau service de téléconsultation en accès largement gratuit avait été mis à disposition des adhérents via le site internet de la Mutuelle.



L'exercice 2020 a été marqué par une triple crise, sanitaire, économique et sociale en raison de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, la Mutuelle s'est adaptée pour maintenir son activité au profit de ses adhérents et a su mettre en place des moyens pour leur permettre de se protéger face à la pandémie.

#### 1 Nonobstant la pandémie de COVID-19, l'activité et les services rendus aux adhérents ont été maintenus

■ Dès l'annonce du premier confinement, le 16 mars 2020, la Mutuelle a activé son plan de continuité d'activité, de manière à assurer la gestion courante tant au niveau de la gestion des prestations qu'au niveau des fonctions support et de la gestion financière. Nonobstant la fermeture de l'accueil physique des adhérents dans les locaux de la Mutuelle, les relations avec ceux-ci ont été maintenues par téléphone et par courriel. Ce dispositif de continuité d'activité a ensuite évolué en fonction des règles sanitaires et des consignes relatives à l'organisation du travail adoptées par les pouvoirs publics. Ces mesures, jointes à la mobilisation des collaborateurs de la Mutuelle placés en télétravail, ont permis de conserver la qualité du service rendu aux adhérents et la chaîne de traitement des données permettant la liquidation des prestations n'a pas souffert de dysfonctionnement.

■ S'agissant du versement des prestations en santé, la Mutuelle a constaté, entre mars et mai, une baisse sensible du niveau des remboursements directement liée au confinement et au report des soins programmés. Les mois suivants n'ont pas donné lieu à un rattrapage d'envergure des soins non réalisés. Par ailleurs, comme les autres organismes d'assurance complémentaire en santé, la Mutuelle est soumise au versement de la contribution exceptionnelle instaurée par les pouvoirs publics au profit de la Sécurité sociale.

■ La sinistralité en perte de rémunération –partie incapacité de travail directement assurée par la Mutuelle– n'a pas été aggravée par les conséquences de la pandémie.

#### 2 Mise en place d'une prestation exceptionnelle et de moyens pour permettre aux adhérents de se protéger face à la pandémie

■ En parallèle, considérant les besoins de ses adhérents face à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée générale de la Mutuelle, sur proposition du Conseil d'administration, a voté le 15 juin 2020, l'instauration d'une prestation forfaitaire exceptionnelle de 20 € par personne protégée pour aider ses adhérents à assumer certaines dépenses de prévention (gel hydro alcoolique, masques ou tests). MCF a procédé au versement de cette aide, de manière automatique, dès juillet, sans interposer de demande de justificatif préalable. En outre, dès le mois de mars, un nouveau service de téléconsultation en accès largement gratuit avait été mis à disposition des adhérents via le site internet de la Mutuelle.

#### 3 L'amélioration de la prise en charge des frais de maladie s'est poursuivie

■ Le Conseil d'administration a poursuivi l'action engagée depuis plusieurs années pour étendre le champ et augmenter le niveau de prise en charge des frais de maladie, notamment sur l'optique et dans les domaines où la Sécurité sociale n'offre aucune prise en charge.

Les améliorations des prestations, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont été les suivantes avec la mise en place de nouveaux forfaits de participation pour renforcer l'attractivité des offres vis-à-vis des jeunes agents publics :

- forfaits sur les soins d'orthodontie et les équipements de lentilles de contact,
- forfait « bien-être hygiène féminine ».

■ Vis-à-vis de tous les adhérents, de nouvelles prestations ont été instaurées dans des domaines où l'intervention de la Sécurité sociale est limitée (voire inexistante) : forfait de remboursement des piles pour les appareils auditifs, forfait annuel de prise en charge de produits faisant l'objet d'une prescription médicale mais non remboursables par la Sécurité sociale dans le cadre de traitements en chimiothérapie ou radiothérapie ainsi que prestation de prise en



charge de séances d'exercices physiques préopératoires sur prescription médicale dans le cadre d'interventions chirurgicales en cancérologie.

- S'agissant des cotisations, l'ajustement s'est limité à +1 % pour les forfaits de cotisations aux frais de maladie des offres MCF Santé et MCF Santé Plus. Aucune augmentation n'a été appliquée à l'offre MCF Prévention. En perte de rémunération –volet incapacité directement assuré par la Mutuelle– le taux de cotisation 2020 est demeuré inchangé par rapport à 2019.

#### 4 Le projet immobilier de la Mutuelle est entré dans sa phase de réalisation

- En 2019, le Conseil d'administration a décidé d'investir en direct dans l'immobilier en achetant un immeuble pour y installer ses bureaux. Son choix s'est porté sur un immeuble situé dans Paris, à proximité des Ministères économiques et financiers, dont trois niveaux seront mis en location afin d'en retirer des revenus.
- Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bancaire très bas, cette acquisition, entièrement financée sur les fonds propres de la Mutuelle, a pour objectif de permettre une diversification de l'allocation actuelle des actifs et un renforcement du patrimoine. Il est attendu une amélioration de la rentabilité des fonds propres dans cette période de rendement particulièrement bas des marchés financiers.
- Au cours de l'exercice 2020, la réhabilitation de l'immeuble a été engagée, avec une première phase qui a comporté la mise à nu du bâtiment et la mise au point du projet architectural ainsi que l'organisation de la consultation des entreprises chargées des travaux.



Projet réalisé par l'Agence d'architectes Fagart & Fontana



a) En 2020, les ressources découlant des cotisations ont diminué de 1,85 %

- L'encaissement des cotisations en frais de maladie a baissé de 1,34 % du fait de la diminution des effectifs cotisants et étant noté que, par ailleurs, l'ajustement des cotisations a été limité à +1 %.
- En perte de rémunération –garantie incapacité–, dont l'effectif diminue également de 4,6 %, l'encaissement des cotisations a chuté de 4,39 %, avec un taux de cotisation inchangé en 2020 par rapport à l'année précédente.

b) Sous l'effet de la pandémie, les charges liées aux prestations ont diminué de plus de 6 %

- Cette baisse est essentiellement due à la diminution des remboursements de frais de maladie qui ont atteint 7 882 899 € au lieu de 8 636 946 € en 2019, soit une chute de près de 9 %. Ceci est la traduction des conséquences du confinement intervenu entre mars et mai qui a conduit à une baisse de toutes les prestations versées.
- L'offre de soins, qui s'est considérablement réduite durant cette période, a entraîné des renoncements à des soins ou des reports par suite des déprogrammations de soins notamment dans le système hospitalier. Au cours des mois suivants, il n'a pas été constaté de rattrapage d'envergure de ces soins non réalisés.
- Quant à la garantie "perte de rémunération", le volume d'indemnités versées en 2020 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 671 062 € contre 1 585 144 € en 2019, soit une augmentation de 5,42 %.

c) Au final, la Mutuelle dégage un excédent de gestion de 450 580,91 €

- Sur les autres aspects de la gestion 2020, les charges de gestion qui s'établissent à 3 273 778 € contre 3 354 022 € en 2019, marquent une diminution de 2,4 %.



Jean-Marie Idelon-Riton, Commissaire aux comptes

- Par ailleurs, le niveau des résultats des contrats collectifs en prévoyance (CNP Assurances et MFPrévoyance) a diminué en passant de 1 720 739 € en 2019 à 1 067 615 €. L'écart, substantiel, constaté d'un exercice sur l'autre provient essentiellement de l'absence de résultats dégagés sur le contrat invalidité.
- Pour leur part, les placements génèrent un résultat financier net de charges de 724 146 € contre 996 476 € en 2019, ce qui s'explique par la diminution des taux servis sur les obligations et les produits de trésorerie ainsi que par un montant moins important de plus-values de réalisation comparativement à l'année dernière.
- L'année 2020 a connu, comme les exercices précédents, une forte pression fiscale. Les cotisations émises par la Mutuelle (pour un montant de 12,5 M€) auront servi de support au prélèvement de 1,5 M€ de taxes mises à la charge des adhérents (taxe de solidarité additionnelle). Par ailleurs, le total des impôts et taxes à la charge de la Mutuelle représente 0,380 M€, du fait de la diminution de l'impôt sur les sociétés et de la contribution économique et territoriale.



■ En dernier lieu, l'exercice supporte **les deux contributions exceptionnelles** à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de la crise de la COVID-19 par l'Assurance Maladie Obligatoire. Ces deux contributions, au titre des exercices 2020 et 2021, représentent un montant total de 404 386 € dont 271 346 € au titre de 2020 et 133 040 € au titre de 2021. Ces deux contributions sont réintégréées dans le résultat fiscal constituant l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Finalement, l'ensemble de ces éléments conduit à un excédent de gestion de **450 580,91 €**, affecté aux autres réserves. Ce résultat vient donc renforcer les fonds propres de la Mutuelle qui atteignent 32,9 M€.

**d) Des ratios de solvabilité très confortables**

Les règles prudentielles issues de la directive européenne Solvabilité II définissent des ratios de solvabilité plus exigeants en fonds propres que ceux issus des précédentes réglementations. Elles conduisent également à une gouvernance renforcée

avec un Conseil d'administration plus impliqué dans le contrôle des activités et doté de moyens d'information supplémentaires.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de la Mutuelle, accessible sur le site internet, montre que la MCF dispose de niveaux très confortables de solvabilité au regard des ratios suivants définis par les règles prudentielles :

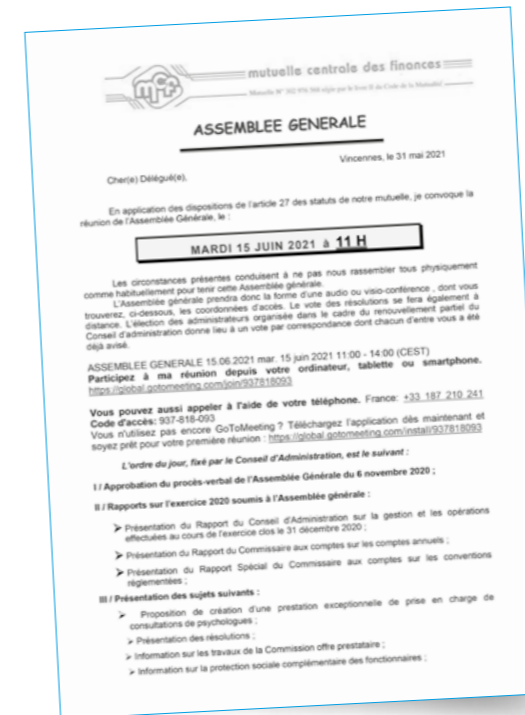
■ **le MCR** –Minimum de capital requis– correspond à l'exigence minimale règlementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution retire l'agrément,

■ **le SCR** –Capital de solvabilité requis– correspond au capital minimum nécessaire pour faire face à une défaillance. Cette notion prend en considération tous les risques quantitatifs et importants susceptibles d'affecter la solvabilité. Au minimum, la Mutuelle doit disposer de fonds propres éligibles d'un montant équivalent à celui du SCR. Au cas présent, la MCF dispose d'un montant près de 6 fois supérieur.

**MCR**



**SCR**



L'ordre du jour de l'Assemblée générale

Le Président, **Jean-Louis Bancel**, ouvre l'Assemblée générale en saluant les délégués qui participent en visio-conférence.

L'ordre du jour porte principalement sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2020. L'autre sujet important est le renouvellement partiel des administrateurs formant le Conseil d'administration qui a donné lieu à un vote par correspondance. En effet, ce mode de scrutin est apparu plus adapté à cette élection et plus pratique pour les délégués que l'usage de la plateforme de vote « visiovote » qui sera utilisée pour les résolutions. Les résultats du scrutin seront donnés au cours de l'Assemblée générale.

Ensuite, un échange aura lieu sur la proposition du Conseil d'administration de la mise en place d'un dispositif temporaire de prise en charge des consultations de psychologue pendant toute cette période exceptionnelle. Les échanges avec les délégués se poursuivront sur les autres sujets donnant à lieu à la présentation de résolutions dont celles sur les modifications statutaires.

**L'HOMMAGE À MICHEL GILLES**

Jean-Louis Bancel rend hommage à la mémoire de Michel Gilles dont le décès est survenu brutalement en début d'année. Administrateur de longue date de notre Mutuelle, ce dernier a réalisé l'essentiel de sa carrière au Ministère de l'économie et des finances, mais a occupé également, par deux fois, le poste de Directeur de Cabinet de Madame Marie-Anne Montchamp, Ministre en charge des personnes en situation de handicap. Au-delà de ses engagements de fonctionnaire et de son engagement pour la MCF, Michel Gilles a exercé un rôle d'élu local dans sa commune à Nogent-sur-Marne. En lui rendant cet hommage collectif, Jean-Louis Bancel souligne à quel point la vitalité et la force de notre Mutuelle reposent sur l'engagement actif des délégués et des membres du Conseil d'administration.





### Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2020

Avant la présentation détaillée des comptes de l'exercice 2020, le Président souhaite rappeler plusieurs points importants concernant cet exercice :

■ D'abord, son caractère exceptionnel à plus d'un titre, du fait de la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions sur les activités de la Mutuelle. À cet égard, la première chose à souligner, c'est qu'au-delà des données comptables et financières, la réalité a été celle de la continuité d'activité grâce à la mobilisation des équipes. C'est un premier point très important.

■ Le deuxième point important concerne l'action engagée collectivement et ce, grâce à l'Assemblée générale de l'année dernière, avec la mise en place d'une prestation exceptionnelle liée au COVID-19. En effet, au mois de juin 2020, l'Assemblée générale a voté l'attribution d'une prestation spécifique pour permettre à tous les bénéficiaires de notre Mutuelle de bénéficier d'une participation forfaitaire concernant la fourniture des masques, de gel etc. Cela illustre notre réactivité et il y a eu des réactions très favorables de la part de nos adhérents face à cette décision.

■ Le troisième point important, est que cette situation exceptionnelle a conduit à rendre les résultats de prestations très différents de ceux qui étaient budgétés. Les conséquences directes et indirectes du confinement ont entraîné une baisse très significative des prestations versées. Mais par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place une contribution exceptionnelle des organismes complémentaires santé au profit de la Sécurité sociale. Au final, l'exercice se termine avec un résultat favorable qui n'est cependant pas dans des proportions gigantesques.

■ Dernier point, il convient de rappeler qu'à la fin de l'année 2019, la Mutuelle a décidé d'acheter un immeuble de bureaux dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour en faire son futur siège social et pour pouvoir mettre en location une autre partie afin de

générer des revenus. Cette acquisition se retrouve bien entendu dans les comptes et une explication détaillée en sera fournie. Les travaux, engagés l'année dernière, ont évidemment connu un peu de retard lié à la crise de COVID-19. Pour le moment, ils se déroulent sans anicroche particulière, ce qui permet d'envisager une livraison de cet immeuble, début d'année 2022. Par la suite, un déménagement et le transfert du siège social dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 serait donc possible.

### L'intervention du Commissaire aux comptes

Après la présentation synthétique des comptes et des résultats de l'exercice 2020, par **Sylvette Laplanche**, Directrice de la Mutuelle, le Commissaire aux comptes, **Jean-Marie Idelon-Riton**, indique les vérifications auxquelles il a procédé, qui lui permettent de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

### Les débats avec les délégués

#### La création d'une prestation exceptionnelle de soutien psychologique en 2021

Avant de procéder au vote des résolutions, un débat s'engage avec les délégués, en particulier au sujet de la proposition de mise en place d'un dispositif temporaire et exceptionnel de prise en charge des consultations de psychologue. L'initiative est venue de la Mutualité française qui a recommandé la mise en place d'un tel dispositif. En effet, la période de pandémie qui vient de s'écouler a été éprouvante et le besoin d'un soutien psychologique pour en surmonter toutes les conséquences apparaît nécessaire, en particulier pour les enfants et les étudiants.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale des Finances propose de relayer cette initiative, en l'adaptant à la réalité des prestations offertes puisqu'il existe déjà une prise en charge pour les jeunes de moins de 18 ans. De fait, la proposition de la Mutuelle va au-delà de certaines des modalités préconisées par

la Fédération, avec un système différencié valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 :

- Pour les enfants de 0 à 18 ans, aucune limitation du nombre de séances,
- Pour les 18/35 ans, la prise en charge sera limitée à 6 séances,
- Pour les personnes de plus de 35 ans, la limite sera de 4 séances.

Cette prise en charge, de 60 € par séance au maximum, est conditionnée au respect des conditions suivantes : d'une part, la période de garantie qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, et d'autre part l'obligation d'une prescription médicale assortie de la réalisation de la consultation par un psychologue inscrit au répertoire ADELI attestant ses activités et ses prestations.

Tout en partageant l'objectif visé par la proposition, **plusieurs délégués demandent des précisions** sur le fait générateur à retenir pour la prise en charge, qui peut-être soit la prescription médicale orientant vers le psychologue, soit la consultation du psychologue. Ils font valoir la probabilité qu'il y ait des séances prescrites à la fin de l'année mais non encore réalisées à la date limite du 31 décembre. Le Président confirme que la rédaction présentée vise le cumul de la prescription et de la consommation dans la période donnée. Ceci se justifie par l'existence de besoins actuels de soutien psychologique à prendre en charge de façon urgente.

Le Président conclut en précisant qu'un bilan sera présenté devant l'Assemblée générale du mois de novembre afin de permettre un échange sur l'éventualité d'une prolongation ou d'une adaptation de ce dispositif.

#### Les nécessaires évolutions de la gouvernance

À l'occasion du renouvellement partiel de ses membres, le Conseil d'administration a réfléchi à l'évolution de la gouvernance de la Mutuelle dans une double perspective de rajeunissement et d'équilibre des genres. À cet égard, le Président tient tout particulièrement à remercier les administrateurs qui ont accepté de ne pas se représenter pour permettre l'entrée de

nouveaux membres et contribuer ainsi à la réalisation de ces évolutions.

Dans le même temps, un travail de transmission générationnelle doit être assuré au sein du Conseil et c'est pour cela qu'une proposition de modification des statuts est présentée pour créer un statut d'Administrateur honoraire, Président honoraire ou Vice-président honoraire pour une durée de 6 ans dans les mêmes conditions d'honorabilité que celles exigées des administrateurs. Les membres honoraires n'auront pas de droit de vote mais un droit d'expression, dès lors que leur rôle sera de faciliter la transmission générationnelle des connaissances relatives à la Mutuelle. Cette proposition marque le souci d'assurer la continuité du pilotage de Mutuelle.

**Jean-Louis Bancel** tient également à remercier les adhérentes qui ont été candidates pour intégrer le Conseil d'administration et au-delà, toutes celles qui se sont présentées pour se renseigner en montrant leur intérêt à l'égard du fonctionnement de la Mutuelle. Ceci est tout à fait rassurant sur la capacité d'engagement et de mobilisation de la MCF.

À l'issue de ce renouvellement partiel, la représentation des femmes aura sensiblement progressé au sein de cette instance. Ce mouvement restera à amplifier lors des prochains renouvellements tant de l'Assemblée générale que du Conseil.

#### Demain, quel positionnement de la Mutuelle ?

En réponse à une question posée par **Isabelle Cheiney**, déléguée, sur l'impact de la campagne de communication réalisée pour attirer de jeunes agents publics, **Jean-Louis Bancel** informe les délégués que la prochaine Assemblée générale –prévue au mois de novembre– donnera lieu à une présentation –suivie d'un débat– sur l'évolution démographique de la Mutuelle et les conséquences à en tirer sur son positionnement futur.

Ce point sera à replacer dans le contexte plus général des évolutions en cours dont en particulier l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents publics.

## PRÉSENTATION DES COMPTES 2020

Les comptes 2020, bilan et comptes de résultat, sont établis conformément au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 (version actualisée intégrant les modifications apportées par les règlements - ANC N°2016-12 - ANC N°2018-08 - ANC N°2019-07 - ANC N° 2020-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance).

### 1 L'évolution des charges

#### LES PRESTATIONS

Les prestations maladie et perte de rémunération s'établissent à 9 549 400 € contre 10 222 090 € en 2019 hors frais de gestion des sinistres. Il en résulte une diminution de 6,58 % essentiellement due à la diminution des prestations versées en frais de maladie.

#### L'évolution des frais de maladie

Les remboursements de frais de maladie ont atteint 7 882 899 € au lieu de 8 636 946 € en 2019, soit une diminution de 8,73 %.

Cette évolution négative s'explique d'une part par la baisse des effectifs pris en charge, d'environ 2 %, d'autre part surtout par les conséquences du confinement entre mars et mai qui a conduit à une baisse de toutes les prestations versées. L'offre de soins, qui s'est considérablement réduite durant cette période, a entraîné des renoncements à des soins ou des reports par suite des déprogrammations de soins, notamment dans le système hospitalier. Au cours des mois suivants, il n'a pas été constaté de rattrapage d'envergure de ces soins non réalisés.

Par ailleurs, à l'initiative de son Conseil d'administration qui a estimé que, face à une telle situation inédite, la Mutuelle se devait d'aider tous ses adhérents à se protéger face à la pandémie, une participation forfaitaire exceptionnelle de 20 € pour toutes

les personnes protégées a été proposée à l'Assemblée générale du mois de juin 2020 qui l'a votée. Cette mesure a représenté une dépense de 299 K€.

Sans cette dépense, la baisse des prestations aurait atteint près de 12 %.

#### La structure par poste de dépenses

Tous les principaux postes de dépenses sont en diminution : les plus forts pourcentages de baisse concernent l'hospitalisation, le dentaire, les honoraires médicaux et la pharmacie. À l'inverse, deux postes connaissent des augmentations : l'appareillage et la prévention. Dans ce dernier cas, la croissance de plus de 300 % d'une année sur l'autre s'explique par le versement exceptionnel du forfait de 20 € à toutes les personnes protégées, soit un montant total de 299 K€.

Les deux principales options de la garantie frais de maladie, MCF Santé et MCF Santé Plus absorbent respectivement 62,7 % et 35,30 % des prestations maladie versées, l'option MCF Prévention en représentant à peine 2 %.

Leur structure des dépenses est proche malgré le poids plus important des frais dentaires et de l'appareillage pour MCF Santé Plus. Inversement, l'optique et la pharmacie pèsent plus dans l'option MCF Santé.

#### Le rapport prestations/cotisations

Le rapport global prestations/cotisations atteint 76 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 77 % et de MCF Santé Plus à 71,5 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 69,4 %.

#### Les provisions techniques afférentes aux frais de maladie

La crise sanitaire qui a sévi en 2020 conduit à une sinistralité atypique et, pour cette raison, une attention particulière a été portée à l'évaluation des provisions pour prestations maladie restant à payer. En application d'une décision prise en 2019, la Mutuelle a choisi de calculer ces provisions en appliquant la méthode Chain-LADDER afin d'unifier les méthodes

pratiquées en comptes sociaux et en comptes prudentiels. Mais, compte-tenu du contexte particulier de l'exercice 2020, le montant final retenu repose sur une approche confrontant plusieurs méthodes pour corriger les risques de trop fortes sous-estimations découlant de la sinistralité atypique de 2020. Au final, le montant des provisions pour prestations restant à payer est estimé à 750 000 € contre 800 413 € en 2019, soit une diminution de 50 413 €. Les présents comptes enregistrent donc une variation négative de 50 413 €, correspondant à une reprise de provisions à hauteur de ce chiffre.

Il s'y ajoute la comptabilisation des contributions exceptionnelles à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de la crise de la COVID-19 par l'Assurance Maladie Obligatoire. En effet, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, les pouvoirs publics ont instauré, au profit de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, deux contributions exceptionnelles dont le taux est fixé à 2,6 % des cotisations en frais de maladie au titre de 2020 et de 1,3 % au titre de 2021.

Elles représentent respectivement 271 346 € au titre de 2020 et 133 040 € au titre de 2021, soit un montant total de 404 386 €.

Comptablement, ces charges ne sont pas intégrantées dans les remboursements de frais de maladie mais sont considérées comme des provisions pour sinistres à payer et figurent donc dans le montant des provisions techniques.

#### L'évolution des indemnités perte de rémunération

En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2020 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 671 062 € contre 1 585 144 € en 2019, soit une augmentation de 5,42 %. 284 adhérents ont été indemnisés contre 278 l'année précédente.

Ce montant correspond à un nombre de jours d'interruption d'activité de 66 337 en 2020 contre 59 135 en 2019. Il se décompose comme suit :

- CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 26 869 jours en progression de 41 % et une augmentation du montant total indemnisé de 25 % ;
- CLM – Congé de Longue Maladie : 20 071 jours en progression de 11 % mais avec une diminution du montant total indemnisé de 3,5 % ;
- CLD – Congé de Longue Durée : 19 397 jours en diminution de 12 % accompagnée d'une diminution du montant total indemnisé de 4 %.

#### INDEMNITÉS PERTE DE TRAITEMENT VERSÉES EN 2019 ET 2020

	2020			2019		
	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE
CMO*	26 869	669 938 €	24,93 €	19 024	533 574 €	28,04 €
CLM**	20 071	485 688 €	24,20 €	18 070	503 160 €	27,85 €
CLD***	19 397	515 436 €	26,57 €	22 041	548 410 €	24,88 €
	<b>66 337</b>	<b>1 671 062 €</b>	<b>25,19 €</b>	<b>59 135</b>	<b>1 585 144 €</b>	<b>26,80 €</b>

\* CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 90 jours de plein traitement ; au-delà, demi-traitement et réduction de moitié des primes ;

\*\* CLM – Congé de Longue Maladie : rémunération à plein traitement pendant un an et possibilité de suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement deux ans et suppression des primes ;

\*\*\* CLD – Congé de Longue Durée : rémunération à plein traitement pendant trois ans avec suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement, dans la limite de deux ans.

■ **Les provisions techniques afférentes à la garantie perte de rémunération**

Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une dotation à hauteur de 141 044 €, du fait de la remontée observée de la sinistralité. Au vu du résultat de liquidation, le taux de provisionnement des tardifs a été revu de 30 % à 35 %.

◀ **LES FRAIS DE GESTION**

Ils s'établissent à 3 273 778 € contre 3 354 022 € en 2019, soit une diminution de 2,4 %.

■ **Les frais informatiques et sous-traitance production**

–y compris frais de téléphone– (452 147 € contre 547 378 € en 2019) correspondent essentiellement aux coûts annuels de maintenance et de licences afférents aux outils de gestion existants. Cela inclut les redevances payées aux sous-traitants qui réalisent des opérations de gestion pour le compte de la Mutuelle, essentiellement, ALMERYS pour le tiers-payant et la société CIM pour le traitement des données de liquidation ainsi que SUADEO pour l'outil d'exploitation et d'analyses des données de gestion. L'ensemble de ces frais représente 13 % du total des charges de gestion.

À l'occasion de la cessation de la gestion du régime obligatoire, la Mutuelle a adapté l'organisation de son système informatique et les contrats passés avec MFPS et la société ITS (hébergement des serveurs) ont été résiliés afin que l'hébergement des données soit assuré par la seule société CIM. Du fait de ce changement de prestataire, les coûts d'hébergement ont sensiblement diminué.

■ **Les frais de personnel** qui représentent 47,9 % des charges de gestion, sont en diminution de 5,47 % principalement sous l'effet de départs d'agents notamment fonctionnaires détachés qui ont été partiellement remplacés.

■ **Les charges locatives** (13,3 % des frais de gestion) sont globalement assez stables en considérant que, pour sa part, le loyer qui constitue plus de la moitié

des charges d'occupation des locaux a varié de moins de 2 %.

■ **Les frais de communication hors frais postaux**

–soit 10 % du total des charges de gestion– s'élèvent à 334 776 € contre 311 756 € en 2019, soit une croissance de 9,31 %. Comme l'année précédente, ce poste de charges inclut les évolutions apportées au site internet ainsi que les frais des campagnes de communication réalisées via les réseaux sociaux pour faire connaître les offres de la MCF, notamment en direction des jeunes agents publics de moins de 35 ans. Ces actions ont débouché sur des publicités sur les réseaux sociaux et en une recherche d'amélioration du référencement du site de la Mutuelle sur internet.

Par ailleurs, il s'est ajouté les frais d'impression et de routage de différents courriers aux adhérents et du matériel de vote pour le renouvellement partiel de l'Assemblée générale. Ces frais comportent également la création et l'impression de la revue trimestrielle ainsi que du dépliant explicatif sur le 100% santé adressé à tous les adhérents.

■ S'agissant **des frais postaux**, ceux-ci ont augmenté de 85 289 € à 119 323 €. Le volume du courrier adressé aux adhérents par voie postale a chuté sous l'effet du recours de plus en plus important à des échanges par voie électronique. Le confinement a conduit à un renforcement de cette tendance. Ainsi, les frais d'affranchissement du courrier destiné aux adhérents ont nettement diminué. Mais, à l'inverse, l'organisation du vote par correspondance pour le renouvellement partiel de l'Assemblée générale a généré des frais supplémentaires.

■ Pour leur part, **les honoraires se sont fortement accrus, passant de 144 632 € en 2019 à 207 560 € en 2020 (soit 6,3 % du total des charges)**, principalement sous l'effet d'un recours accru aux prestations rendues par un cabinet d'actuariat, par deux cabinets spécialisés en recrutement ainsi que par un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail. Par ailleurs, la mission du Commissaire aux comptes relative à l'exercice 2020 se traduit par un montant total d'honoraires de 32,4 K€ TTC.

◀ **AUTRES CHARGES**

Depuis que la taxe pesant sur les produits d'assurance diffusés par les mutuelles (taxe de solidarité additionnelle) a été mise directement à la charge des adhérents, les autres charges contributives pesant sur la Mutuelle se ramènent, pour l'essentiel, aux cotisations fédérales payées, au prorata du nombre d'adhérents, à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP), soit 69 736 €. Il s'y ajoute la contribution à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour un montant de 2 921 €.

Quant aux impôts, ceux-ci atteignent 380 298 € contre 874 026 € en 2019. En effet, l'impôt société est passé de 682 438 € à 208 034 € du fait de la variation d'un exercice sur l'autre du résultat fiscal de la Mutuelle.

La Contribution Économique et Territoriale diminue de 27 %, soit 55 568 € contre 76 269 € en 2019 en raison de la variation de la valeur ajoutée produite en 2020.

En revanche, la contribution « médecins traitants » passe de 84 627 € en 2019 à 116 696 € sur cet exercice à la suite d'une régularisation opérée au titre de l'exercice 2019. Le montant payé en 2020 comporte donc la taxe de cet exercice, à hauteur de 99 721 €, et la régularisation au titre de 2019, soit 16 975 €. Cette régularisation correspond à l'intégration des cotisations en incapacité de travail dans l'assiette de la taxe, en sus des cotisations en frais de maladie.

Après cette correction d'assiette, la taxe afférente à 2019 atteint 101 602 € et celle relative à 2020, 99 721 €, soit une diminution en lien avec celle des cotisations.

2 **L'évolution des ressources**

◀ **LES COTISATIONS**

■ Au 31 décembre 2020, la Mutuelle compte un effectif de 12 893 personnes cotisantes en frais de maladie, soit une diminution de 2 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la population couverte est plus forte –de l'ordre de 3 %– compte tenu de la décroissance des ayants-droit.

■ **En frais de maladie**, l'encaissement de cotisations, soit 10 436 K€ diminue de 1,34 % compte tenu des effets, d'une part de la diminution des effectifs cotisants et d'autre part, de l'ajustement du barème des cotisations (1 % d'augmentation pour MCF Santé et MCF Santé Plus).

■ S'agissant de la **perte de rémunération** –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a chuté de 4,39 %, du fait de la diminution de l'effectif cotisant de 4,60 %. Il atteint 2 028 728 € contre 2 121 864 € en 2019, étant noté que le taux de cotisation est resté inchangé en 2020 par rapport à l'année précédente.

2020	RADIATIONS	ADHÉSIONS	SOLDE
Membres participants	418	142	-276
	Dont :	• 198 décès, • 220 radiations pour : démissions, non-paiement de cotisations ou autres motifs	
Bénéficiaires cotisants	129	69	-60
Ayants-droit			-221
<b>Total</b>			<b>-557</b>



LES RENTRÉES EN PROVENANCE  
DE CNP ASSURANCES

Elles correspondent aux recettes tirées, d'une part, de la gestion pour le compte de CNP Assurances de contrats de prévoyance couvrant les adhérents de la Mutuelle et, d'autre part, du versement d'une commission de maîtrise des risques, au titre du contrat, dit « emprunteur immobilier », c'est-à-dire, le contrat d'assurance « décès / invalidité / chômage » souscrit pour le compte des mutuelles par MFPrévoyance SA, en couverture des prêts immobiliers, par ailleurs, cautionnés dans le cadre du service fédéral de cautionnement.

En 2020, ces rentrées ont totalisé 780 237 € contre 1 475 890 € en 2019 de recettes, ainsi ventilées :

■ Rémunérations de gestion effectuée pour le compte de CNP Assurances (au titre de l'année 2020)	205 654 €
• contrat « emprunteur immobilier »	47 432 €
• marge de frais contrats « décès/frais d'obsèques »	158 222 €
• marge de frais contrat « invalidité »	0 €
■ Commission de maîtrise des risques sur le contrat emprunteur (au titre de l'exercice 2019)	32 583 €
■ Résultats du contrat « invalidité » (au titre de 2019)	0 €
■ Résultats des contrats « décès/frais d'obsèques » (au titre de 2019)	542 000 €

**TOTAL 780 237 €**

Enfin le contrat dépendance souscrit auprès de MFPrévoyance SA a donné lieu au versement de 287 378 € de commissions contre 244 849 € l'année précédente.

Au final, le total des rémunérations perçues au titre de la gestion pour compte de tiers a représenté 1 067 615 € contre 1 720 739 € en 2019. L'écart

constaté d'un exercice sur l'autre provient essentiellement de l'absence de résultats dégagés sur le contrat invalidité qui n'a donné lieu à aucune rémunération. Ceci résulte à la fois d'une diminution des primes encaissées –sous l'effet des baisses successives de taux de cotisations pratiqués sur l'invalidité– et d'une augmentation constatée de la sinistralité.

LE RÉSULTAT FINANCIER,  
NET DE CHARGES

Il s'élève à 724 146 € contre 996 476 € en 2019.

Les produits issus des placements totalisent 916 076 € (contre 1 083 128 € en 2019) avec notamment la décomposition ci-dessous pour les principaux revenus.

■ Produits de trésorerie (contre 37 461 € en 2019)	2 385 €
■ Coupons obligataires (contre 245 147 € en 2019)	212 756 €
■ Revenus des participations (contre 27 473 € en 2019)	125 533 €
■ Revenus des prêts (contre 0 € en 2019)	0 €
■ Plus-values de réalisations (contre 767 509 € en 2019)	567 860 €

Ce résultat enregistre une baisse de 272 K€ qui s'explique essentiellement par un montant moins important de plus-values de réalisation provenant de cession d'obligations et d'actions. Les opérations de cessions réalisées en 2019 pour financer l'acquisition immobilière à laquelle la Mutuelle avait procédé et qui avaient dégagé des plus-values, n'ont pas été reconduites en 2020. Par ailleurs, les revenus de coupons obligataires sont impactés par la diminution des taux servis sur les obligations. Enfin, les revenus des participations –à hauteur de 125,5 K€– comportent les intérêts dus par la SASU Horizon Picpus sur les avances en comptes courants consenties par la MCF.

Par ailleurs, le premier exercice comptable de la SASU –clos au 30 juin 2020– fait ressortir un déficit, essen-

tiellement constitué des intérêts sur compte courant dus à la MCF. Cette perte conduit à une dépréciation du compte courant existant entre les deux entités et pour MCF, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de 131 K€.

3 Résultat

De l'ensemble de ces données, résulte un solde positif de 450 580,91 €.



Sylvette Laplanche, Directrice de la Mutuelle

LE BILAN

■ Le total de bilan se monte à 38,3 M€ contre 37,3 M€ à fin 2019, soit une augmentation de 1 M€.

L'explication tient d'une part, à la variation des provisions techniques et, d'autre part, au renforcement des fonds propres, notamment par affectation du résultat.

■ Les capitaux propres passent de 32 536 028 € à 32 986 685 €, soit un accroissement de 450 657 € qui correspond au résultat de l'exercice (450 580 €), et à l'encaissement de 77 € de droits d'entrée (suite à l'admission, à titre exceptionnel, d'adhérents).

■ Les provisions techniques enregistrent une dotation nette de 491 K€. Leur total se monte à 3,87 M€ contre 3,38 M€ en 2019 soit une augmentation de 14,5 %.

• Les provisions pour prestations maladie restant à payer –750 000 €– correspondent essentiellement à des soins de 2020. En 2020, il s'ajoute les provisions pour sinistre à payer correspondant à la contribution exceptionnelle instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale de 2021, soit un montant total de 404 386 €.

• Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une dotation à hauteur de 141 044 €, du fait de la remontée observée de la sinistralité. Au vu du résultat de liquidation, le taux de provisionnement des tardifs a été revu de 30 % à 35 %.

■ Par ailleurs, au niveau des autres dettes, soit 1 327 K€ contre 1 244 K€ en 2019, celles-ci concernent principalement des dettes envers l'État et les organismes sociaux pour 507 K€ et des dettes vis-à-vis des tiers pour lesquels la Mutuelle gère des contrats pour 780 K€.

**BILAN  
ACTIF**  
AU 31-12-20

Siren 302 976 568  
régie par le livre II du Code de la Mutualité  
**Mutuelle Centrale des Finances**  
5-7 av. de Paris - CS 40009  
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>A1 Actifs incorporels</b>	<b>2 316,23</b>	
<b>A2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)</b>	<b>35 778 694,93</b>	<b>35 811 466,47</b>
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	9 801 932,92	9 320 336,85
A2c Autres placements	25 976 762,01	26 491 129,62
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte</b>		
<b>A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a + A4b + A4c + A4d + A4e + A4f + A4g + A4h + A4i + A4j + A4k)</b>		
A4a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
A4b Provisions d'assurance-vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
A4g Provision pour égalisation (Vie)		
A4h Provision pour égalisation (Non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>		
<b>A6 Créances (A6a + A6b + A6c)</b>	<b>785 089,57</b>	<b>522 296,30</b>
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	144 330,97	135 430,26
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	144 330,97	135 430,26
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	640 758,60	386 866,04
A6ca Personnel	93,05	0,35
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	319 146,42	45 456,00
A6cc Débiteurs divers	321 519,13	341 409,69
<b>A7 Autres actifs (A7a + A7b)</b>	<b>1 484 469,41</b>	<b>709 882,98</b>
A7a Actifs corporels d'exploitation	81 868,08	79 878,12
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	1 402 601,33	630 004,86
<b>A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)</b>	<b>229 511,49</b>	<b>237 288,17</b>
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	107 827,00	118 882,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	121 684,49	118 406,17
<b>A9 Différences de conversion</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)</b>	<b>38 280 081,63</b>	<b>37 280 933,92</b>

Siren 302 976 568  
régie par le livre II du Code de la Mutualité  
**Mutuelle Centrale des Finances**  
5-7 av. de Paris - CS 40009  
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

**BILAN  
PASSIF**  
AU 31-12-20

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)</b>	<b>32 986 685,33</b>	<b>32 536 028,67</b>
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	32 986 685,33	32 536 028,67
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 017 815,78	1 017 740,03
B1b Ecarts de réévaluation		
B1c Réserves	31 518 288,64	29 991 718,08
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	450 580,91	1 526 570,56
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)		
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
<b>B2 Passifs subordonnés</b>		
<b>B3 Provisions techniques brutes (B3a + B3b + B3c + B3d + B3e + B3f + B3g + B3h + B3i + B3j)</b>	<b>3 875 254,00</b>	<b>3 384 336,00</b>
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance-vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	1 263 522,00	922 868,00
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provision pour égalisation (Vie)		
B3h Provision pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	2 611 732,00	2 461 468,00
<b>B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>		
<b>B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>		
<b>B6 Provisions pour risques et charges</b>		
<b>B7 Fonds dédiés</b>		
<b>B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		
<b>B9 Autres dettes (B9a + B9b + B9c + B9d)</b>	<b>1 326 992,02</b>	<b>1 244 176,61</b>
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	1 119,64	153,55
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da + B9db + B9dc + B9dd)	1 325 872,38	1 244 023,06
B9da Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus		
B9db Personnel	39 190,80	62 070,00
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	506 966,11	557 456,73
B9dd Créiteurs divers	779 715,47	624 496,33
<b>B10 Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>91 150,28</b>	<b>116 392,64</b>
<b>B11 Différences de conversion</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF (B1 + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)</b>	<b>38 280 081,63</b>	<b>37 280 933,92</b>

**COMPTE DE  
RÉSULTAT**  
AU 31-12-20

Siren 302 976 568  
régie par le livre II du Code de la Mutualité  
**Mutuelle Centrale des Finances**  
5-7 av. de Paris - CS 40009  
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

(chiffres en euros)

Siren 302 976 568  
régie par le livre II du Code de la Mutualité  
**Mutuelle Centrale des Finances**  
5-7 av. de Paris - CS 40009  
94306 Vincennes cedex

**COMPTE DE  
RÉSULTAT**  
AU 31-12-20

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes N (A-B-C)	Opérations nettes N-1
<b>D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)</b>	<b>12 465 117,20</b>			<b>12 465 117,20</b>	<b>12 700 288,04</b>
D1a Cotisations	12 465 117,20			12 465 117,20	12 700 288,04
D1b Charges des provisions pour cotisations non acquises					
<b>D2 Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>76 129,00</b>			<b>76 129,00</b>	<b>93 886,00</b>
<b>D3 Autres produits techniques</b>	<b>1 067 615,07</b>			<b>1 067 615,07</b>	<b>1 767 745,23</b>
<b>D4 Charges des prestations (D4a + D4b)</b>	<b>11 031 874,65</b>			<b>11 031 874,65</b>	<b>10 875 066,74</b>
D4a Prestations et frais payés	10 540 956,65			10 540 956,65	11 317 694,74
D4b Charges des provisions pour prestations à payer	490 918,00			490 918,00	-442 628,00
<b>D5 Charges des autres provisions techniques</b>					
<b>D6 Participation aux résultats</b>					
<b>D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b + D7c)</b>	<b>1 116 478,84</b>			<b>1 116 478,84</b>	<b>943 202,13</b>
D7a Frais d'acquisition	141 799,50			141 799,50	145 680,00
D7b Frais d'administration	974 679,34			974 679,34	797 522,13
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
<b>D8 Autres charges techniques</b>	<b>1 241 396,71</b>			<b>1 241 396,71</b>	<b>1 363 308,14</b>
<b>D9 Charges de la provision pour égalisation</b>					

**RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE**  
(D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9) **219 111,07** **219 111,07** **1 380 342,26**

COMPTE NON TECHNIQUE	Exercice N	Exercice N-1
<b>F1 Résultat technique des opérations Non-vie</b>	<b>219 111,07</b>	<b>1 380 342,26</b>
<b>F2 Résultat technique des opérations Vie</b>		
<b>F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)</b>	<b>916 076,13</b>	<b>1 083 128,33</b>
F3a Revenus des placements	340 674,42	310 080,48
F3b Autres produits des placements	7 542,13	5 538,62
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	567 859,58	767 509,23
<b>F4 Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>		
<b>F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)</b>	<b>191 930,53</b>	<b>86 652,59</b>
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	25 111,43	45 420,49
F5b Autres charges des placements	151 557,48	26 871,98
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	15 261,62	14 360,12
<b>F6 Produits des placements transférés au compte technique Non-vie</b>	<b>76 129,00</b>	<b>93 886,00</b>
<b>F7 Autres produits non techniques</b>	<b>74 300,49</b>	<b>133 793,18</b>
<b>F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)</b>	<b>334 151,33</b>	<b>328 619,88</b>
F8a Charges à caractère social	145 010,59	129 992,51
F8b Autres charges non techniques	189 140,74	198 627,37
<b>F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)</b>	<b>51 338,07</b>	<b>120 903,26</b>
F9a Produits exceptionnels	62 462,15	162 355,75
F9b Charges exceptionnelles	11 124,08	41 452,49
<b>F10 Impôts sur le résultat</b>	<b>208 034,00</b>	<b>682 438,00</b>
<b>F11 Solde intermédiaire (F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10)</b>	<b>450 580,90</b>	<b>1 526 570,56</b>
<b>F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>		
<b>F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11 + F12 - F13)** **450 580,91** **1 526 570,56**



Inscrits : 56 / Votants : 48 / Votants exprimés : 44 / Bulletins nuls : 4

Résolutions 1, 2, 3, 7, 8 et 9 / Quorum : 14 / Majorité : 24

Résolutions 4, 5 et 6 / Quorum : 28 / Majorité : 32

#### RÉSOLUTION 1\* :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels 2020, tels qu'ils sont présentés, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

44 voix pour (100 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 2\* :

Sur le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 aux autres réserves, soit la somme de 450 580,91 €.

44 voix pour (100 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 3\* :

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

44 voix pour (100 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 4\*\* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve l'instauration, pour toutes les personnes couvertes par l'une des trois offres santé –MCF Prévention, MCF Santé, MCF Santé Plus– d'une prestation exceptionnelle applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Cette prestation consiste en la prise en charge des consultations de psychologues à hauteur de 60 € par séance (bilan et traitement) dans la limite de la dépense réellement engagée :

- 1/ Pour les enfants de 0 à 18 ans : sans limite du nombre de séances ;
- 2/ Pour les 18/35 ans : dans la limite de 6 séances ;
- 3/ Au-delà de 35 ans : dans la limite de 4 séances.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Les consultations prises en charge sont celles ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- La prise en charge est subordonnée d'une part, à la présentation d'une prescription médicale et d'autre part, à l'inscription du psychologue sur le répertoire ADELI qui recense les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue.

Ces dispositions exceptionnelles se substituent aux dispositions statutaires en vigueur pour toute consultation de psychologue effectuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elles cessent de s'appliquer aux consultations effectuées à compter du 31 décembre 2021 qui seront de nouveau soumises aux dispositions statutaires en vigueur à cette date.

40 voix pour (90,91 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 5\*\* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications apportées aux articles 11 et 12 des statuts, compte-tenu du droit à la résiliation infra-annuelle de la garantie frais de maladie instauré par la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019. À cet égard, il est précisé que la demande de résiliation infra-annuelle de la garantie maladie entraînera la résiliation automatique des garanties suivantes associées à la garantie maladie : Incapacité-Invalidité-Décès-Frais d'obsèques. La garantie dépendance ne rentre pas dans le champ d'application du droit à la résiliation infra-annuelle.

44 voix pour (100 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 6\*\* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 34 des statuts pour créer le titre d'Administrateur honoraire, de Président honoraire ou de Vice-président honoraire.

41 voix pour (93,18 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 7\* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 11 du Règlement général compte-tenu du droit à la résiliation infra-annuelle de la garantie frais de maladie instauré par la loi N° 2019-733 du 14 juillet 2019.

44 voix pour (100 %)

**Adoptée**

#### RÉSOLUTION 8\* :

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ratifie la cooptation au Conseil de Monsieur Jean-Baptiste Barfety (en remplacement de Monsieur François Rain démissionnaire).

42 voix pour (95,45 %)

**Élu**

#### RÉSOLUTION 9\* :

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ratifie la cooptation au Conseil de Monsieur Vincent Lidsky (en remplacement de Madame Annie Targa démissionnaire).

42 voix pour (94,45 %)

**Élu**

\* Adoption à la majorité simple ; quorum : le quart des délégués.

\*\* Adoption à la majorité des deux tiers ; quorum : la moitié des délégués.

## RÉSULTATS DES VOTES SUR...

## LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *Soumis à l'Assemblée générale du 15 juin 2021*



## LES MEMBRES ÉLUS...

## CONSEIL D'ADMINISTRATION MCF *Composition au 15 juin 2021*



Inscrits : 56 / Votants : 51 / Bulletins nuls : 1 / Votes exprimés : 50

### 7 sièges à pourvoir

Sont élus pour 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale 2027 :

#### Mme Agnès ARCIER

MIN ECO/FIN – Direction Générale des Finances Publiques

50 voix pour (100 %)  
Élue

#### Mme Sophie LEGRAND

MIN ECO/FIN – Contrôle Générale Économique et Financier (CGEFI)

50 voix pour (100 %)  
Élue

#### Mme Marie-Josée BELLENOUE-TINGUL

(administratrice sortante)  
MIN ECO/FIN – Secrétariat Général

48 voix pour (96 %)  
Élue

#### M. Bernard MOULIGNER

(administrateur sortant)  
MIN ECO/FIN – Retraité – Service des Retraites de l'État

48 voix pour (96 %)  
Élu

#### Mme Isabelle DUVIVIER

Direction Générale du Trésor (DGT)

50 voix pour (100 %)  
Élue

#### Mme Patricia SAVIGNAC

(administratrice sortante)  
MIN ECO/FIN – Secrétariat Général

46 voix pour (92 %)  
Élue

#### Mme Danielle GURTNER

(administratrice sortante)  
MIN ECO/FIN – Retraité – Secrétariat Général

47 voix pour (94 %)  
Élue

Mme ARCIER Agnès  
M. BANCEL Jean-Louis  
M. BARFETY Jean-Baptiste  
Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée  
M. CRINETZ Michel  
Mme DUVIVIER Isabelle  
M. FRANJAUD Thierry

MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)  
MIN ECO/FIN - AC (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)  
Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)  
MIN ECO/FIN - Secrétariat Général  
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle des Assurances  
Direction Générale du Trésor (DGT)  
Monnaie de Paris



Jean-Louis Bancel, Président

Marcel Lecaudey, Vice-président

Noël Renaudin, Vice-président

Mme GURTNER Danielle  
Mme LEBRUN Selma  
M. LECAUDEY Marcel  
Mme LEGAY Dominique  
Mme LEGRAND Sophie  
M. LIDSKY Vincent  
M. MARCHANDON Gilles  
M. MOULIGNER Bernard  
M. RENAUDIN Noël  
Mme SAVIGNAC Patricia  
Mme SILO Viviane  
M. TOUJAS François  
M. VANDAMME René

MIN ECO/FIN - Retraité - Secrétariat Général  
Autorité des Normes Comptables (ANC)  
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)  
MIN ECO/FIN - Retraité - Direction Générale du Trésor (DGT)  
MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)  
Inspection Générale des Finances (IGF)  
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)  
MIN ECO/FIN - Retraité - Service des Retraites de l'État  
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)  
MIN ECO/FIN - Secrétariat Général  
MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)  
Établissement Français du Sang (EFS)  
Retraité - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)



## L'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué aux placements financiers de notre Mutuelle

En application de la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Mutuelle expose sa démarche de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissements.

Celle-ci porte sur les placements financiers dont la gestion a été confiée, à l'issue de la mise en concurrence de plusieurs gestionnaires et de la sélection de l'offre la mieux-disante, à ECOFI INVESTISSEMENTS, filiale du groupe Crédit Coopératif.

Cette société de gestion développe, depuis plus de quinze ans, une démarche ISR qui vise à concilier la performance économique avec l'impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable.

### Évaluer la performance ESG

Cette démarche permet d'aller au-delà des analyses financières, à la base de toutes ses décisions d'investissements, et de prendre en considération les réponses des entreprises et des entités publiques aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, les décisions relatives aux investissements financiers se fondent sur :

- Tout d'abord, des exclusions sectorielles (pas d'entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production d'énergie liée au charbon) et l'exclusion des paradis fiscaux ;
- Ensuite, sur une sélection des émetteurs de titres de placements les plus responsables. Sont particulièrement pris en considération les éléments relatifs suivants :
  - **L'Environnement** avec la prévention et le contrôle des pollutions et des émissions atmosphériques,

le développement de produits « verts », les consommations d'énergie,

- **Au social** avec la santé, la sécurité et la formation des employés, l'égalité hommes-femmes et le respect des droits humains,
- **La gouvernance** avec l'équilibre des pouvoirs, l'éthique des affaires, la transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants. Il s'y ajoute la prévention de la corruption.

### Sélectionner les entreprises les plus responsables

Le gestionnaire procède à différentes évaluations des titres de placements portant d'une part sur la performance ESG, d'autre part, sur l'évaluation des controverses auxquelles font face les entreprises. Ce dernier processus d'évaluation permet de cantonner ou d'exclure les entreprises qui font face à des incidents majeurs : atteinte aux Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires, etc.

Par ailleurs, pour encourager les entreprises à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité, le gestionnaire vote de manière systématique aux Assemblées générales des entreprises dont il détient des titres et engage le dialogue, de manière individuelle ou collective, avec les entreprises qui font face à des controverses majeures (violation des Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires...).

Grâce à ce dispositif, chaque titre de placements détenu par la Mutuelle fait l'objet d'une notation ISR. Ceci permet aux administrateurs, membres de la Commission des Finances, de demander au gestionnaire des réorientations dans l'allocation des placements pour concourir à une gestion financière tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



#### SECTION PARIS/ PETITE COURONNE

- **M. ANGERMANN Frédéric** - Magistrat - Cour des comptes
- **M. BANCEL Jean-Louis** - MIN ECO/FIN - A.C (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **M. BARFETY Jean-Baptiste** - Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
- **Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. BRUN Christian** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme CHEINEY Isabelle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction de la Sécurité sociale (DSS)
- **M. DE VOYER D'ARGENSON Jean-Denis** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP)
- **Mme DOUIS Monique** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GAULTIER Monique** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Contrôle des Assurances
- **Mme GURTNER Danielle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. GUYOT Patrick** - Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)
- **M. HUCHON Christian** - Institut National des Jeunes Aveugles
- **Mme KIEU Marie-Claire** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LARCHER Brigitte** - Monnaie de Paris
- **M. LECAUDEY Marcel** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. LE GALL Pierre** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LEGAY Dominique** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **Mme MEYER Muriel** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Douanes et Droits Indirectes (DGDDI)
- **Mme MEYER DIT DREWS Marie-Ange** - Retraitée - Monnaie de Paris

- **M. PILLIARD André** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. RENAUDIN Noël** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **Mme RHODA Yvonne** - MIN ECO/FIN - Médiateur des Entreprises
- **M. SANCEREAU-LETOQUEUX Marcel** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme SAVIGNAC Patricia** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. TOUJAS François** - Établissement Français du Sang (EFS)
- **M. VANDAMME René** - Retraité - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)
- **M. VOUETTE Roland** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. ZACHMANN Jacques** - Commission européenne

#### SECTION PROVINCE/ GRANDE COURONNE

- **M. ARNOULD Philippe** - Retraité - Mutuelle Centrale des Finances
- **Mme BARTOLO Danielle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. BELOT Patrick** - MIN ECO/FIN - État-Major Interministériel Zone Défense/Sécurité (HFD)
- **M. BLANCHARD Jean** - Retraité - MIN ECO/FIN
- **Mme CAMUS Maryline** - Ministère de la Justice
- **Mme CASSAGNAU Florence** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Entreprises (DGE)
- **M. DAGUENET Hervé** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme DEIBLE Françoise** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. DE LEMENY MAKEDONE Richard** - MIN ECO/FIN - Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE)
- **Mme DENIE Pascale** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GOUREAU Marie-Odile** - Retraitée - Services du Premier Ministre
- **M. LACOURREGE Patrice** - Retraité - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. LE BERRE Sylvain** - Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **M. MARQUES Bertrand** - Chambre Régionale des Comptes
- **Mme MONTEVERDI Jeannine** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. MOULIGNER Bernard** - Retraité - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **Mme NASSOY Corine** - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **M. PEDRON Yvonnick** - Retraité - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. PLANET Jean** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle d'État
- **M. RAILLON Philippe** - Retraité - Commission de Régulation de l'Énergie
- **Mme RECHT Nicole** - Retraitée - Services du Premier Ministre
- **M. ROUX Thierry** - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- **M. SAEZ Jean-Marc** - Ministère de la Défense
- **M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier** - ACPR - Banque de France
- **M. TEBOUL Florent** - Profession libérale - Membre Bénéficiaire Cotisant
- **M. THOMAS Didier** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme TOULZAC Sylvie** - MIN ECO/FIN - Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
- **Mme VERA Viviane** - MIN ECO/FIN - Direction des Affaires Juridiques (DAJ)



**MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES**

5-7 avenue de Paris - CS 40009

94306 Vincennes cedex

Tél. : 01 41 74 31 00

[www.mutuellemcf.fr](http://www.mutuellemcf.fr)